

TRIATHLON DES MARAIS REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2022-248 V

Le Maire de Carentan Les Marais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel LAHOUGUE, Maire Adjoint aux sports en vue de l'organisation du Triathlon des Marais le dimanche 16 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et éviter les accidents lors du Triathlon des Marais,

ARRETE :

- Article 1 : Le dimanche 16 octobre 2022 de 7h00 à 18h00 la circulation sera en sens unique chemin de la Russie via la chasse des Frênes au camping, la circulation sera ralentie chemin du Grand Bas Pays et rue du Bassin à Flot. L'allée Waldfischbach Burgalben et la rue des Remblais seront interdites à la circulation.
- Article 2 : Une déviation sera mise en place rue des Remblais par le chemin du Rivage et la rue des Fleurs.
- Article 3 : La matérialisation de la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera assurée par les organisateurs et les Services Techniques de la Ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Maire Adjoint aux sports, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

